



Attestation d'aisance aquatique préalable aux activités nautiques en ACM

Cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes : voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimist, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, canoë kayak, eaux vives, surf des vagues, canyoning. Si l'enfant possède une **attestation d'aisance aquatique identique** ou le **test de save nager** ou **d'une attestation scolaire « savoir nager »**, vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Je soussigné(e)titulaire d'une qualification permettant, conformément aux dispositions du code du sport en vigueur, l'encadrement contre rémunération d'une des activités suivantes : la natation, le canoë kayak, la voile, le canyoning, le surf des vagues.

Titulaire du (cocher la case) :

- BNSSA n° carte pro BEESAN n° carte pro
 MNS n° carte pro
 BEES Canoë/Kayak Voile Surf n° carte pro
 BPJEPS Canoë/Kayak Voile Surf n° carte pro

Autre qualification :n° carte pro

Certifie que :

Prénom :Nom :Date de naissance

a réalisé **avec succès les 5 épreuves** suivantes :

1. Effectuer un saut dans l'eau ;
2. Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
3. Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
4. Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
5. Passer sous une ligne d'eau, sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves sont effectuées **avec / sans** brassière de sécurité (rayer la mention inutile).

La **réussite du test sans brassière est obligatoire** pour les activités suivantes :

- surf de vagues
- canyoning
- kite surf
- croisière
- canoë kayak (ou discipline associée) en mer au-delà de la bande des 300 mètres et en rivière à partir de la classe III

Fait le à

Signature